



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Service de coordination des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

**portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société ERIC LEDEUX SERVICES – Commune de HEUDICOURT**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004 autorisant la société Eric Ledoux Services à exploiter un chantier de récupération de vieux métaux et une installation de stockage, de dépollution et de démontage de VHU située 1 rue de la station à Heudicourt (80 122) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 mettant en demeure la société Eric Ledoux Services de respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 26 mars 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 11 avril 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. Par arrêté préfectoral du 10 août 2022 susvisé, la société Eric Ledoux Services a été mise en demeure de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « *L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.* » ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 26 mars 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2022 susvisé ;

3. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 10 août 2022 délivré à la société Eric Ledeux Services pour les installations qu'elle exploite au 1 rue de la station à Heudicourt sont abrogées.

### **ARTICLE 2. – PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Eric Ledeux Services.

Amiens, le **22 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD